

**Objet : Dématérialisation du certificat international d'assurance automobile (IMIC) dit "carte verte"-
Cas particulier des pays de la Section II du Règlement Général du Conseil des Bureaux**

Paris, le 30/04/2024

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de la circulaire n.1/2024 portant sur la dématérialisation du certificat international d'assurance automobile (IMIC) dit "carte verte", j'attire votre attention sur le fait que plusieurs Bureaux étrangers rattachés à la liste ci-dessous m'ont fait remonter le cas d'automobilistes français se présentant à la frontière de ces pays en possession uniquement d'un Mémo.

Tous ont été contraints de souscrire une assurance frontière pour entrer dans le pays visité.

Pour mémoire, la carte verte **en format papier** est toujours nécessaire pour se rendre dans les pays suivants :

- Albanie
- Azerbaïdjan
- Maroc
- Moldavie
- République de Macédoine du Nord
- Tunisie
- Turquie
- Ukraine

J'appelle votre attention sur ces éléments afin que vos assurés en soient bien informés.

A noter la suspension de 3 pays du système carte verte : Biélorussie, Iran et Russie, pour lesquels la souscription d'une assurance frontière automobile sera nécessaire à la frontière de ces pays.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre TELLOLI

Directeur Bureau central français

Des questions ou commentaires, envoyez votre email à entite.support@bcf.asso.fr